

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. ESTIMATION / DEVIS

À la réception du bateau / moteur et à la demande du client, il sera établi soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur son bateau / moteur. Ce devis pourra, selon le désir exprimé par le client :

- constituer une estimation globale sans démontage, fournie gratuitement, sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût approximatif de la réparation.
- constituer un devis détaillé et chiffré des opérations à réaliser, avec démontage éventuel ou étude préalable, et dont le montant engage le réparateur. Il est facturé au client selon un barème affiché par le réparateur à l'intérieur de l'entreprise. Si les réparations faisant l'objet du devis sont ensuite commandées au réparateur par le client, par l'établissement d'un ordre de réparation, les frais d'établissement du devis lui seront remboursés au moment de la facturation des réparations. Le devis est toujours approximatif en raison des travaux complémentaires qui peuvent se révéler nécessaires au cours des dites réparations et ne peut en conséquence avoir pour effet de fixer définitivement le montant des réparations.

2. ORDRE DE REPARATION

À la réception du bateau / moteur, qu'un devis ait été établi ou non, il est rédigé un ordre de réparation sur lequel est indiqué selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit la seule réception du bateau / moteur dans l'attente d'une commande de travaux.

La signature de l'ordre de réparation par le client vaut consentement du client à l'application des présentes conditions générales de réparation ainsi qu'acceptation des tarifs mentionnés sur le devis, si un devis a été préalablement réalisé.

De par l'obligation de sécurité et de bonne exécution des travaux qui incombe au réparateur, ce dernier pourra exécuter de son propre chef des opérations qu'il estimerait nécessaires pour la sécurité ou la bonne marche du bateau / moteur. Toutefois, dans le cas où le montant des travaux excéderait de plus de 15 % le montant déterminable correspondant à l'ordre de réparation, ou le devis demandé initialement, le réparateur en informera au préalable le client qui devra confirmer son accord par écrit avant que le réparateur n'exécute le complément d'intervention. À l'inverse, le client a la possibilité de s'opposer par écrit à l'exécution des travaux complémentaires. Dans ce cas, le réparateur ne supportera pas les conséquences financières de ce refus du client et ne sera pas considéré juridiquement responsable des aléas susceptibles d'affecter le bateau / moteur du fait de l'interruption de la réparation incomplète ou insuffisante. Le réparateur se réserve en outre le droit de ne restituer le bateau / moteur qu'à la condition que le client signe une décharge de responsabilité.

Lorsque le client passe commande de travaux postérieurement à la réception du bateau / moteur, ces travaux supplémentaires ne pourront être réalisés que si un nouvel ordre de réparation enregistrant le détail de ces travaux est établi et signé.

3. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Pour des raisons de sécurité, le réparateur peut être amené à proposer au client des réparations complémentaires. Si le client refuse de les effectuer, le réparateur lui fera signer une décharge de responsabilité.

4. PIECES DE RECHANGE

Le réparateur n'utilise pour ses travaux que des pièces neuves d'origine constructeur. Dans le cas contraire, il en informe le client, notamment par une mention précise sur l'ordre de réparation et/ou sur la facture, sachant que les pièces utilisées hors du champ de la garantie constructeur sont uniquement des pièces de rechange adaptables, de qualité équivalente aux pièces d'origine. Le client peut voir les pièces remplacées s'il en a fait la demande sur l'ordre de réparation ou au plus tard au moment de la livraison. Ces pièces pourront lui être restituées, à l'exception des pièces d'échange standard ou sous garantie. Les pièces non réclamées au moment de la livraison ne seront pas récupérables par le client.

5. DELAIS

Les délais d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif, et ce à partir de la mise à disposition du matériel. Ces délais ne tiennent pas compte de travaux supplémentaires, non prévus initialement, de retards éventuels et imprévisibles dus à une rupture de stock de pièces détachées, à un problème d'acheminement, et à des événements indépendants de la volonté du réparateur. Ces événements ne donneront lieu à aucune indemnité. Le réparateur doit cependant avertir le client d'un éventuel dépassement de plus d'un tiers du temps initialement prévu. Le dépassement des délais quel qu'en soit la cause ne peut donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité au client.

6. LES ESSAIS

Le client autorise le réparateur à utiliser le bateau / moteur en vue des essais nécessaires à la bonne exécution des travaux. En cas d'accident survenu à un bateau / moteur en cours d'essai effectué par le réparateur, celui-ci se réserve la faculté d'effectuer lui-même les réparations. Le carburant utilisé pour les essais reste à la charge du client.

7. FACTURATION

7-1 Réparation en atelier :

En cas de réparation en atelier, les règles de facturation sont déterminées par le devis.

7-2 Intervention sur site

En cas d'intervention sur site, et sans devis préalable, la facturation main-d'œuvre et déplacement, si elle n'est pas établie sur une base forfaitaire, obéit aux règles suivantes :

- Main d'œuvre de déplacement : les heures de déplacement sont assimilées aux heures normale, et sont facturées comme celles-ci.
- Frais de déplacement : ils comprennent, les frais de transport, de repas et d'hébergement, et de péage, et sont facturés en sus des heures de déplacement.

En cas d'absence de devis, la main-d'œuvre et les fournitures, et tous frais annexes sont facturés au tarif en vigueur au jour de la facturation.

8. PAIEMENT

Toutes les réparations ou prestations sont payables auprès de l'atelier, au comptant, sauf dérogation particulière acceptée. En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal au jour de la date de paiement figurant sur la facture. En application de l'article 1948 du Code Civil, le réparateur peut retenir le bateau / moteur jusqu'à l'entier paiement de la facture, objet du dépôt.

9. FRAIS DE GARDIENNAGE

Une fois la réparation effectuée, le client devra reprendre son bateau / moteur à la date de mise à disposition portée sur l'OR. A défaut par le client de reprendre son bateau / moteur réparé dans ce délai, contre paiement de la facture émise, objet du dépôt, le professionnel pourra lui facturer de plein droit et sans formalité, à compter du jour qui suit, des frais de garage tels qu'ils sont affichés dans l'entreprise, dont le client reconnaît avoir eu connaissance.

10. CONSIGNE

Le réparateur n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au bateau / moteur et objets confiés à son magasin après inventaire, ainsi que du niveau de carburant noté à l'entrée du bateau / moteur à l'atelier.

11. ASSURANCE

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son bateau / moteur à la suite d'un accident. Le client est, en tout état de cause, tenu vis-à-vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

12. DEPANNAGE

Les travaux de dépannage, levage, remorquage, sont placés sous la seule responsabilité du réparateur et excluent toute intervention de la part du client ou de ses préposés.

13. LITIGES

En cas de litige, et à défaut de solution amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire pour la bonne prise en compte du présent document. Elles sont destinées à notre société à des fins de suivi, de prospection commerciale et des fins d'enquête de satisfaction. Conformément aux articles 38 et 40 de la Loi 2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données vous concernant. Ce droit d'accès peut être exercé sur simple demande écrite adressée à notre société dont l'adresse figure au recto.

15. COLLECTE ET DECHETS

Le réparateur conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets associés aux bateaux. Cette prestation est facturable selon la méthode affichée au lieu d'accueil de la clientèle.

CONVENTION D'ENTREPOSAGE

Vous allez nous confier votre bateau et nous vous remercions de votre confiance. Afin de clarifier les conditions d'entreposage nous vous demandons de lire attentivement les modalités ci-dessous :

→ L'entreposage est un droit de stationnement et en aucun cas un gardiennage de bateaux.

→ Il est de la responsabilité du client de vider le bateau de son contenu et objets de valeur, électronique de bord, moteur d'annexe, ... dès son arrivée sur le site.

→ Le client s'engage à déclarer le stationnement de son bateau sur le site Navi Ouest à son assureur.

→ Le client s'engage à faire renoncer son assureur à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre Navi Ouest et ses assureurs à l'occasion d'événements endommageant ses biens stationnant ou manutentionnés ainsi que toute perte financière et résultant notamment des événements suivant :

INCENDIE, EXPLOSIONS, FUMÉES, ACCIDENTS AUX APPAREILS ELECTRONIQUES, CHOC D'UN VEHICULE, CHUTE D'OBJETS AERIENS ET ONDES DE CHOC, EVENEMENT NATUREL, DEGATS DES EAUX, ACTES DE VANDALISME, EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ACTES DE TERRORISME ET DE SABOTAGE, ATTENTATS, VOL, CATASTROPHES NATURELLES, RESPONSABILITE CIVILE TRANSPORT.

Client : (date et visa précédés de la mention « lu et approuvé »)